

**Procès-verbal de séance  
du conseil municipal  
9 juin 2023**

*Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 17 mai 2023, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.*

**Présents** : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO.

**Pouvoirs** : Charles Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON, Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Fabien HERREMAN donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent** : le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

## **1. Délégation de l'organisation de la fête du village 2023 au Comité des Fêtes**

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE

EXPOSE :

- L'organisation d'événements, avec de la musique vivante ou de la musique enregistrée, est soumise à l'obligation de déclaration auprès de la SACEM.
- La commune de VILLECERF déclare chaque année, à cet organisme, plusieurs événements publics ayant lieu sur le territoire de la commune et qui sont accompagnés de musique vivante ou enregistrée.
- Entre autres événements, la fête du village de VILLECERF se définit comme une fête locale ayant lieu chaque année et à la même période dans notre village.
- La commune doit mandater officiellement l'organisme chargé d'organiser cette fête pour son compte, afin de pouvoir lui céder les droits SACEM.
- Depuis 2022, c'est le Comité des Fêtes qui est chargé d'organiser la Fête du village.

PROPOSE :

- De mandater le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête du village 2023, au nom de la commune de VILLECERF et de lui céder, à travers cette délégation, les droits SACEM pour que puissent avoir lieu, sur cette journée, des événements musicaux tels que : concert de musique vivante, soirée dansante avec DJ, musique en fond sonore (*kermesse, marché des producteurs...*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, mandate le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête du village 2023, au nom de la commune de VILLECERF.

*Nomenclature : 1.5.*

## **2. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Le maire adjoint, Jacques ILLIEN

EXPOSE :

La Trésorerie de FONTAINEBLEAU, dont nous dépendons désormais, nous a fait savoir que la délibération 7.2.2/2023/093, prise le 3 avril 2023, concernant la taxe 2023 sur le foncier bâti et non bâti, ne peut être prise en charge car le taux de T.H.R.S. (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires*) n'est pas mentionné.

La D.D.F.I.P. nous rappelle que, à compter de 2023, la taxe d'habitation (*T.H.*) sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée en T.H.R.S., ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale (*article 1636 B sexies du code général des impôts*).

Un vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est donc obligatoirement attendu sur la délibération et doit être indiqué sur l'état 1259 (*ligne T.H.*).

PRÉCISE :

Le montant de la ligne T.H est bien indiqué sur l'État 1259 de la commune mais ne figure pas sur la délibération.

La D.D.F.I.P nous rappelle également que le taux de T.H.R.S. ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de T.F.P.B.

Le taux de la taxe foncière bâtie étant maintenu, celui de la T.H.R.S. doit l'être également.

PROPOSE :

De reconduire le taux actuel de la taxe d'habitation renommée T.H.R.S. à 10,48 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le taux actuel de la taxe d'habitation renommée T.H.R.S. à 10,48 %, pour la commune de VILLECERF.

Les taux sur le foncier bâti et non bâti demeurent inchangés à respectivement 43,93 % et 50,09 %.

*Nomenclature : 7.2.*

## **3. Travaux d'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public, téléphonie/fibre) rue de l'Eglise**

Le maire adjoint, Jacques ILLIEN

EXPOSE :

Certains riverains de la rue de l'Église ayant demandé à la commune d'enfouir les réseaux (*basse tension, éclairage public, téléphonie/fibre*), les élus ont questionné le Syndicat des Énergies de Seine et Marne (*S.D.E.S.M.*) pour qu'il réalise une évaluation des coûts, hors voirie, sous la forme d'un Avant-Projet Sommaire (*A.P.S.*).

RAPPELLE :

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, à réaliser en 2024, partirait de la rue Grande et s'arrêterait avant le numéro 17 de la rue de l'Église.

Une 2<sup>ème</sup> tranche serait réalisée, en 2025, selon un autre A.P.S. restant à chiffrer, pour des travaux concernant le tronçon compris entre le numéro 17 de la rue de l'Église et la dernière maison de cette voie.

## PRÉCISE :

Le montant de l'Avant-Projet Sommaire, correspondant au premier tronçon, est estimé, avant subventions, à :

- 124 068 € pour la basse tension ;
- 67 544 € pour l'éclairage public ;
- 82 300 € pour les communications électroniques ;

soit un total de 273 912 €.

L'A.P.S. de la 1<sup>ère</sup> tranche estime les montants restant à la charge de la commune, après subventions à :

- 49 627 € pour la basse tension ;
- 54 988 € pour l'éclairage public ;
- 82 300 € pour les communications électroniques ;

soit un total de 186 915 €.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du S.D.E.S.M. ;

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.S.M. à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise ;

Considérant la nécessité de veiller à l'intérêt général à travers la gestion des finances communales ;

Considérant les capacités d'emprunt et d'auto-financement de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide, au vu du montant de l'APS et de la somme de 186 915 € restant à la charge de la commune, de ne pas donner suite à ce projet d'enfouissement des réseaux, rue de l'Église, ce montant n'étant pas compatible avec les capacités de financement de la commune.

*Nomenclature: 7.2.*

## **4. Modification des statuts de la Communauté de Communes MORET SEINE ET LOING**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de MORET SUR LOING en Communauté de Communes de MORET SEINE ET LOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de MORET SEINE ET LOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de MORET SEINE ET LOING ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023, portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes de MORET SEINE ET LOING ;

Considérant ce qui suit, François DEYSSON expose :

- La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée, par délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral, en date du 22 avril 2021.
- Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments, approuvés par délibération de la communauté de communes, en date du 8 juin 2023.

➤ Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites "optionnelles". Ce vocable a donc été supprimé.
- Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites "supplémentaires", en plus des compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivité Territoriales.
- La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est "compétences supplémentaires définies par la loi". De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est "compétences supplémentaires librement définies".

➤ Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences :

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

➤ Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées :

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 sont l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

- Compétence sport modifiée : un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.
- Compétence culture modifiée : un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.
- La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

➤ Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 "Composition du conseil communautaire" :
  - Il n'est pas nécessaire et même déconseillé de faire apparaître la composition du conseil communautaire, dans la mesure où si elle doit changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.
  - Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires, définies librement, sont précisées et détaillées pour la culture, le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, l'incendie et les secours, les prestations techniques assurées pour

- les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité.
- Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.
    - ✓ Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées, en raison de critères de délimitation compatibles.
    - ✓ Les compétences "protection et mise en valeur de l'environnement" et "politique du logement et cadre de vie" sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.
    - ✓ La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une.
      - Il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies, au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.
      - La référence aux évènementiels d'intérêts communautaires par compétence est supprimée, pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

François DEYSSON précise :

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose de 3 mois pour donner son avis, sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : APPROUVE la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie "Culture et sport". Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : DORMELLES, FLAGY, LA GENEVRAYE, MONTIGNY-SUR-LOING, NANTEAU-SUR-LUNAIN, NONVILLE, PALEY, REMAUVILLE, TREUZY-LEVELAY, VILLECERF, VILLEMARECHAL et VILLEMER.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : DORMELLES, FLAGY, LA GENEVRAYE, NANTEAU-SUR-LUNAIN, NONVILLE, PALEY, REMAUVILLE, TREUZY-LEVELAY, VILLECERF, VILLEMARECHAL et VILLEMER.

Article 2 : APPROUVE la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement "facultatives", "jeunesse" relatif au "Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'État."

Article 3 : APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement "facultatives", "jeunesse" concernant les A.L.S.H. comme suit :

- "Construction, aménagement et gestion des A.L.S.H. fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : DORMELLES, FLAGY, LA GENEVRAYE, NANTEAU-SUR-LUNAIN, NONVILLE, PALEY, REMAUVILLE, TREUZY-LEVELAY, VILLECERF, VILLEMARECHAL, VILLEMER et VILLE SAINT-JACQUES.

- Participation financière pour les ALSH des communes de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-LOING, MORET-LOING-ET-ORVANNE, SAINT-MAMMES, THOMERY et VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE pour l'accueil des enfants du territoire de la communauté de communes.

Article 4 : APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Nomenclature : 5.7.*

**Agenda** (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Samedi 10 juin, à 18h, en mairie : cérémonie d'accueil des jeunes majeurs ;
- ✓ Samedi 17 juin, à 14h, au stade : atelier Graph ;
- ✓ Samedi 17 juin, à 20h30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : festival de la harpe ;
- ✓ Vendredi 23 juin, à 19h00, en mairie : cérémonie de remise des dictionnaires et départ en retraite de Marie Françoise FILLON ;
- ✓ Vendredi 23 juin, à 20h30, à la Maison des Associations : boum de l'Association des Jeunes Villecerfois ;
- ✓ Vendredi 30 juin, à 18h, à la Maison des Associations : spectacle de l'école ;
- ✓ Samedi 1<sup>er</sup> juillet : fête du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO		